

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Abad, M. Darmanin, M. Hetzel, M. Sermier, M. Aubert et M. Le Fur

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que des propositions relatives à ce sujet permettant de remédier aux difficultés constatées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la prise en compte de la surexposition des personnes en situation de handicap à des facteurs d'usure de l'organisme, de vieillissement prématuré et à une fatigabilité accrue par la situation de handicap est insuffisamment prise en compte. S'il existe des modalités particulières, une prise en compte au regard de la retraite anticipée ou de la retraite pour inaptitude, certains champs ne sont toujours pas couverts affectant fortement des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude.

Ce risque concerne des personnes qui au cours de leur vie professionnelle en situation de handicap, quel que soit le moment où cette double composante intervient. Aujourd'hui une réponse partielle est apportée par l'AGEFIPH qui a mis en place une prestation/dispositif aménagement réduction du temps de travail (ARTT), qui permet à la personne, au cours des 5 années qui précèdent le départ potentiel en retraite, d'alléger son temps de travail (de 20 à 50 %) en conservant un même niveau de rémunération.

Ne s'agissant pas d'un dispositif ni législatif, ni réglementaire, son recours reste aléatoire. A l'image du compte pénibilité, il serait intéressant de proposer la mise en place un compte handicap/travail, celui-ci présenterait l'avantage de permettre la mobilisation des mêmes outils :

- action de reconversion et recours à la formation professionnelle (exercice d'une activité moins exposée) ;

- modulation du temps de travail ;
- majoration des trimestres et capacité à partir plus tôt en retraite (notamment pour des personnes qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier du dispositif de retraite anticipée qui suppose une durée d'assurance cotisée en situation de handicap de 30 ans).

Afin d'explorer cette piste en faveur de l'avancée des droits des personnes en situation de handicap, un rapport parlementaire est proposé.